

<b>Appel à Manifestation d'intérêt</b>
<b>Relatif à l'occupation du domaine public</b>
<b>Emplacement de restauration à emporter</b>
<b>Règlement de consultation</b>

<b>Date de publication</b>	10/02/2025
<b>Modalité de transmission</b>	Voie électronique
<b>Date limite de dépôt</b>	22/04/2025 12h00 (heure Paris)
<b>Dossier suivi par</b>	Service du Domaine public
<b>Adresse(s) électronique(s)</b>	<a href="mailto:src_mdp_ot@strasbourg.eu">src_mdp_ot@strasbourg.eu</a>

## Table des matières

I.	Objet .....	3
II.	Localisation .....	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	3
B.	Redevance domaniale.....	3
C.	Autres modalités.....	4
IV.	Contraintes techniques .....	4
V.	Contraintes réglementaires .....	5
VI.	Déroulement de la procédure.....	5
VII.	Propositions .....	6
A.	Candidature .....	6
B.	Proposition.....	6
VIII.	Critères de sélection .....	7
IX.	Modifications et abandon de la procédure.....	7
A.	Modifications.....	7
B.	Abandon .....	7
X.	RGPD .....	7
XI.	Contenu .....	7

## I. Objet

La Ville souhaite mettre à disposition des emplacements pour des activités de restauration rapide à emporter. Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur ces emplacements commerciaux.

La Ville met à disposition 10 emplacements de restauration sur son domaine public durant un an.

Les horaires d'exploitation sont compris entre 11h00 et 21h00 les jours choisis par le candidat.

## II. Localisation

01. Place du Corbeau (Zone tarifaire A)
02. Place de Bordeaux (Zone tarifaire B)
03. Place du Marché (Zone tarifaire B)
04. Jean Hans Arp (Zone tarifaire B)
05. Allée des Marquises (zone tarifaire B)
06. Place de l'Hippodrome (Zone tarifaire C)
07. Médiathèque Hautepierre (Zone tarifaire C)
08. Place d'Ostwald (Zone tarifaire C)
09. Route de la Wantzenau (Zone tarifaire C)
10. Krimmeri (Zone tarifaire C)

Les plans des emplacements sont disponibles en annexe.

## III. Modalités administratives

### A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

L'occupation du domaine public ne concerne ici que de la vente à emporter. Aussi, aucune autre installation en dehors de la structure de vente (véhicule, remorque ou autre) n'est autorisée, à l'exception le cas échéant, de 2 mange-debout.

La convention fixe la durée de l'autorisation, les horaires et jours de présence. Celle-ci est valable pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, soit un an.

### B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VIII).

Le montant seuil de la redevance s'exprime en euros par mètre carré occupé, par mois, et par nombre de jours de présence autorisés dans la semaine.

Zone A	7,80 € / m <sup>2</sup> / mois / jour de présence hebdomadaire
Zone B	5,95 € / m <sup>2</sup> / mois / jour de présence hebdomadaire
Zone C	3,90 € / m <sup>2</sup> / mois / jour de présence hebdomadaire

Aucune proposition financière inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

### **C. Autres modalités**

La surface d'occupation totale ne peut excéder 21 m<sup>2</sup> pour un maximum de 7 mètres de long et 3 mètres de large. Suivant la configuration du site, une installation plus compacte peut être nécessaire.

Un passage d'1m40 de large, libre de tout obstacle, doit systématiquement être préservé pour les piétons.

En cas de choix multiples, il appartient au candidat de préciser l'ordre de préférence des emplacements souhaités ainsi que sa volonté d'occuper plusieurs emplacements le cas échéant.

Le candidat doit indiquer les jours de présence souhaités dans la fiche de candidature, dans la limite de 5 jours par semaine.

L'emplacement doit être entièrement libéré en dehors des horaires autorisés. Le montage et démontage des installations ne doit excéder 30 minutes avant ou après les horaires d'exploitation.

L'emplacement ne pourra pas être exploité les jours fériés.

L'emplacement est susceptible de devoir être libéré pour des événements ponctuels organisés sur le domaine public. La Ville en informera l'occupant 15 jours en avance.

Les emplacements place de Bordeaux et place du Marché ne pourront pas être exploités durant les horaires des marchés hebdomadaires et les opérations de nettoyage à l'issue des marchés.

## **IV. Contraintes techniques**

Les cuissons au feu de bois et / ou charbon ne sont pas autorisées.

Le raccordement électrique est à la charge de l'occupant qui devra effectuer toutes les démarches auprès du fournisseur d'énergie.

Un groupe électrogène à faible émission en monoxyde de carbone, insonorisé et conforme aux normes (NF E37 309, E37 312, EN 12601, ISO 8528) sera toléré en cas d'impossibilité de raccordement au réseau électrique dûment justifiée. Une insonorisation supplémentaire pourra être exigée par la Ville.

L'occupant devra fournir une attestation d'entretien de son groupe électrogène datant de moins de 6 mois.

Pour des questions de sécurité le groupe électrogène devra obligatoirement être sécurisé et isolé des habitations ou de tout contact avec le public.

Emplacements avec borne escamotable électrique possible :

Des bornes d'accès à l'électricité peuvent être mises à disposition sur les emplacements place d'Ostwald, place de l'Hippodrome, place Hans Jean Arp, Krimmeri.

Il appartient à l'occupant de veiller à la bonne utilisation de cette borne électrique. En son absence, l'occupant doit procéder à la fermeture de cet équipement. En cas de dégradations par négligence ou pour omission de remise en sécurité de la borne, la responsabilité de l'occupant sera engagée.

En position haute, la borne doit être balisée. Un forfait de 7,67 € par prise et par jour autorisé sera automatiquement décompté pour l'utilisation de cette borne sur l'ensemble de la durée de l'autorisation.

## V. Contraintes réglementaires

Les candidats s'engagent à respecter la réglementation régissant leur activité et à s'acquitter de toutes les démarches légales afférentes.

En l'occurrence, il leur est rappelé de procéder à la déclaration de manipulation de denrées d'origine animale destinées à des consommateurs, auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations, avant le début de leur activité.

L'installation doit obligatoirement posséder un point d'eau. Les installations électriques ou gaz doivent être conformes et le candidat doit disposer de leurs certificats.

Les véhicules et les équipements associés, utilisés par l'occupant dans le cadre de son activité doivent être assurés et conformes à la réglementation en vigueur.

Les candidats doivent disposer d'un équipement nécessaire à la gestion des déchets et disposer de ces derniers dans une filière adaptée à son activité.

Les prix et origines des produits vendus devront être clairement affichés.

En cas de vente de boissons alcooliques de catégorie 3 (vins, bières, cidres et alcools jusqu'à 18°), les candidats devront, si nécessaire, se rapprocher de la Préfecture pour y déposer une demande d'autorisation d'exploiter une petite licence de vente à emporter.

La diffusion de musique amplifiée est interdite sur le domaine public. Et dans l'ensemble, votre activité ne devra pas générer de nuisances sonores dans le voisinage.

## VI. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site [strasbourg.eu](http://strasbourg.eu) du :

[10/02/2025] au [22/04/2025] à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse [src\\_mdp\\_ot@strasbourg.eu](mailto:src_mdp_ot@strasbourg.eu) et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

*AMI Restauration rapide 2025 + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).*

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;

- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un souci d'égalité de traitement, la ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a été déclarée irrecevable.

## VII. Propositions

### A. Candidature

**Les candidats devront remettre les documents suivants :**

- Copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant;
- Avis de situation INSEE ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'activité ;
- Attestation de suivi de la formation obligatoire aux règles d'hygiène alimentaire ;
- La fiche de candidature (en annexe) dûment complétée, comprenant notamment le montant de la redevance proposée ;
- Autorisation préfectorale d'exploiter une petite licence de vente à emporter pour bénéficier du droit de vendre des boissons alcoolisées de catégorie 3 (vins, bières, cidres et alcools en dessous de 18°).

### B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition à travers une note, notamment en abordant les points suivants :

- Structure : caractéristiques techniques (dimensions, poids), visuel, type de délimitation de l'emplacement, documents du véhicule le cas échéant.
- Équipement : liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...).
- Produits mis en vente : types de produits mis en vente, information sur leur provenance, éventuelle transformation (artisanale ou industrielle), labellisation éventuelle.
- Expériences et motivations : formations, parcours professionnel de la ou des personnes présentes pour la cuisine, historique de l'entreprise, description du projet.
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre.
- Le nombre et l'ordre de préférence des emplacements souhaités dans la limite de 3 emplacements autorisés par société.
- Montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public, supérieur ou égal au minimum de l'article III B.

Les éléments apportés servent de support de notation de l'offre. Tout élément manquant risque de faire baisser la valeur de l'offre.

## **VIII. Critères de sélection**

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité et cohérence de l'installation (30%)
- Critère 2 : Produits proposés (20%).
- Critère 3 : Expérience et références (10%)
- Critère 4 : Proposition financière (40%)

## **IX. Modifications et abandon de la procédure**

### **A. Modifications**

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

### **B. Abandon**

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

## **X. RGPD**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

## **XI. Contenu**

- Règlement de consultation
- Fiche de candidature

- Grille de notation

- Plans des emplacements